

Règlement du jeu Facebook – Avent Noël Mix (calendrier).

Article 1 – Société Organisatrice

MIX'BUFFET, SAS à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 5 000 000€, dont le siège social est situé ZA DU VAL CORIC, 56380 GUER, ci-après dénommé « la Société Organisatrice », organise un jeu intitulé « Avent Noël Mix » se déroulant du 01 au 25 décembre 2015 et prenant fin le 25 décembre à 19h.

Article 2 – Conditions et modalités de participation

Ce jeu, gratuit et sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise) qui possède un compte Facebook. La participation est interdite aux membres de la Société Organisatrice, des sociétés ou personnes ayant participé à la préparation du Jeu, ainsi qu'à leur famille.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants. Les personnes qui auront fourni leurs coordonnées ou identité de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées.

Tout participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au jeu et accepter le présent règlement.

Pour participer au jeu Facebook : la participation au jeu s'effectue exclusivement via Facebook.com/mixsnacking. Il est obligatoire que la personne réside en France Métropolitaine pour avoir accès au jeu, remplisse un formulaire en indiquant son identité et ses coordonnées et accepte le règlement du jeu. Une fois l'application lancée, la personne visualisera un calendrier avec tous les jours du mois de décembre. Le participant devra alors cliquer sur la case du jour et la gratter. Ensuite, un message apparaît pour préciser si la personne a gagné ou perdu le lot.

Le participant a la possibilité de jouer une fois par jour, soit 25 fois durant la durée du jeu. Le participant est également soumis aux conditions générales d'utilisation de Facebook et devra les accepter.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

Il n'y aura qu'un seul prix par foyer, le foyer étant déterminé par l'ensemble des personnes vivant sous le même toit.

Article 3 – Présentation des lots

Le jeu permet aux participants de tenter de gagner un cadeau surprise Mix.

Les cadeaux surprises sont :

- 5 livres « La vie en rose » d'une valeur commerciale unitaire de 9,60 € TTC ;
- 10 horloges d'une valeur commerciale unitaire de 2,30 € TTC ;
- 30 tote bag shopping d'une valeur commerciale unitaire de 2,58 € TTC ;
- 5 Tshirt d'une valeur commerciale unitaire de 9 € TTC

Règlement du jeu Facebook – Avent Noël Mix.

Le gagnant ne pourra en aucun cas choisir son lot. Le lot est dépourvu de toutes options ou accessoires. La société organisatrice se contente de délivrer les produits et ne revêt nullement la qualité de producteur, fabricant, fournisseur quel qu'il soit et ne saurait voir sa responsabilité engagée à aucun de ces titres.

Article 4 – Mode de désignation des gagnants

Le jeu permet aux participants de gagner chaque jour un ou deux cadeaux surprises, parmi les 50 mis en jeu. L'attribution des lots est faite selon le système dit « des instants gagnants », un nombre d'instant gagnant correspondant aux lots gagnés sont définis durant la période du jeu (c'est-à-dire à une heure et une date précise) et sont déterminés aléatoirement pendant toute la durée de l'opération. Le 1er participant qui participera au jeu sera déclaré gagnant une fois un instant gagnant déclenché.

Article 5 – Attribution du lot

La dotation sera envoyée par voie postale au gagnant à l'adresse indiquée lors de sa participation dans un délai de huit semaines.

Dans le cas où l'identité et/ou l'adresse du gagnant s'avèrerait erronée, la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler l'envoi de la dotation.

Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté des organisateurs, les gagnants ne pouvaient bénéficier de leur dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due aux gagnants.

Les lots ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire totale ou partielle, ni à leur échange ou remplacement.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs lots.

Si le gagnant ne se manifeste pas dans un délai de deux semaines suivant l'envoi du lot, il sera considéré comme ayant bien reçu son lot. Aucune réclamation ne pourra être effectuée.

Article 6 – Remplacement des lots par l'organisateur

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier la nature des lots et de les remplacer par des lots de valeur équivalente si des circonstances irrésistibles, imprévisibles et indépendantes de sa volonté l'exigent.

Article 7 – Conditions de remboursement des frais

Les participants peuvent obtenir le remboursement des frais de connexion à Internet nécessaires à leur participation sur la base forfaitaire de 3 minutes de connexion hors forfait ADSL (soit un forfait de 0,17 euros) sur simple demande au plus tard le 31/01/2015 (cachet de La Poste faisant foi), accompagnée des coordonnées personnelles complètes du demandeur, de son relevé d'identité bancaire (IBAN-BIC),

Règlement du jeu Facebook – Avent Noël Mix.

d'une photocopie de la dernière facture de son fournisseur d'accès à Internet à son nom prouvant sa facturation à la connexion et non au forfait, à l'adresse suivante : Mix Buffet, ZA du val Coric BP 101, 56382 Guer Cedex.

Les frais de timbre engagés dans ce cadre seront également remboursés au tarif lent en vigueur (base 20 g) si le participant le demande.

Les accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et/ou pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Le remboursement est limité à une demande de remboursement par code unique.

Article 8 – Autorisation des gagnants

Les gagnants autorisent la société organisatrice à utiliser leur nom dans toute communication promotionnelle ou publicitaire liée à l'opération, notamment sur le site Internet www.facebook.com/mixsnacking. Cette utilisation ne donnera lieu à aucune contrepartie autre que la dotation.

Article 9 – Annulation & Modification

La Société Organisatrice du jeu ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire, à le prolonger, à le différer ou à le modifier. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Les informations relatives à la suppression ou à la modification du jeu seront dans l'affirmative, indiquées directement sur le site www.facebook.com/mixsnacking fera l'objet d'un avenant au présent règlement.

Article 10 – Acceptation du règlement

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que des modalités de déroulement du jeu. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation.

Article 11 – Loi « Informatique & Libertés » et cookies

La participation à ce jeu donne lieu à l'établissement d'un fichier automatisé pour le compte de la Société Organisatrice et ce, conformément à la loi « Informatique & Libertés » du 6 janvier 1978.

La réponse aux informations demandées est nécessaire à la prise en compte de la participation au jeu.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des

Règlement du jeu Facebook – Avent Noël Mix.

informations le concernant et qu'il peut exercer sur simple demande à [Mix Snacking](#).